

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 35	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 47	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout
	Fleury-sur-Andelle	MM. Gavelle, Vieillard R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton
	Le Tronquay	
	Les Hogues	Mme Bachelet
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
Date de convocation :	Lisors	M. Herbin
Le : 20 septembre 2024	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert
	Radepont	M. Minier
	Renneville	M. Vieillard G,
Délibération affichée	Romilly/Andelle	Mme Julien, MM. Chivot, Romet, Dulondel
Le :	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel
	Touffreville	Mme Malhaire
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz
	Vascoeuil	M. Moëns

Absente : Mme Damois.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme. Le Tourneur à M. Chivot, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Grégoire à Mme Lavigne, M. Blavette à M. Romet, Mme Simon à M. Dulondel, M. Cramer à M. Cordier, Mme Marteau à M. Baldari, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Bonneau à Mme Héquet.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 juillet 2024.

I) Administration générale

1. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « cycle de l'eau » ;
2. Désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle ;
3. Avenants au marché d'assurance de la Communauté de communes Lyons Andelle : autorisation de signature.

II) Finances et affaires générales

1. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal : approbation ;
2. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC » : approbation ;
3. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Office de tourisme » : approbation ;
4. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Aide à domicile » : approbation ;
5. Ouverture des crédits par anticipation au vote des budgets primitifs 2025.

III) Voirie

1. Conventions de viabilité hivernale sur les voies communales d'intérêt communautaire : autorisation de signature ;
2. Programmation des travaux sur les ouvrages d'art communautaires : approbation.

IV) Tourisme et culture

1. Culture : sollicitation de subventions pour la programmation culturelle 2024/2025 ;
2. Tourisme : vente de produits dit « groupes » : conditions de commercialisation à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
3. Tourisme : fixation des tarifs des produits groupes commercialisés par l'Office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
4. Tourisme : conditions générales et particulières de vente à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

V) Aménagement du territoire et du cadre de vie

1. Urbanisme – Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme de Romilly-sur-Andelle : autorisation.

VI) Cycle de l'eau

1. SPANC : approbation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service.

VII) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

VIII) Informations diverses.

Ouverture de séance

Monsieur le Président ouvre la séance :

« Bonsoir à toutes et tous,

Je vous retrouve ce soir pour cette première réunion de conseil communautaire après la trêve estivale qui, je l'espère, vous aura permis de vous éloigner quelques jours de vos obligations d'élus.

Comme vous avez pu le constater à la lecture de l'ordre du jour, nous aurons ce soir à nous prononcer sur différents sujets notamment en matière de finances avec la prise de décisions budgétaires modificatives et l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2025 afin de ne pas retarder la mise en place de nos actions avant le vote de nos budgets. Nous aurons également à solliciter le soutien financier auprès de nos partenaires pour la programmation culturelle 2024/2025 ainsi que la programmation de travaux sur les ouvrages d'art.

Nous serons amenés à prendre des décisions sur le tourisme liées au passage au 1^{er} janvier 2025 au régime de la TVA qui jusqu'alors ne concernait pas notre office de tourisme.

D'autres sujets relevant de nos différentes compétences seront également soumis à votre vote ce soir en matière d'aménagement du territoire et concernant notre compétence cycle de l'eau.

Je vous propose donc sans plus attendre de procéder à l'appel des élus communautaires ».

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : M. Godebout est désigné par le conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 juillet 2024 :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 4 juillet 2024 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

I) Administration générale

1. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « cycle de l'eau »

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « cycle de l'eau ».

Monsieur le Président précise que, suite à la démission de Monsieur Anthony BLIN, conseiller municipal de la commune de Lisors, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu municipal appelé à siéger au sein de ladite commission.

Sur proposition de la commune de Lisors en date du 1^{er} août 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne, pour la commune de Lisors, Madame Emilie MAILHÉ, pour siéger au sein de la commission « cycle de l'eau ».

2. Désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des trente délégués titulaires et des trente délégués suppléants appelés à représenter la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (S.M.G.G).

Monsieur le Président précise que, par délibération du conseil communautaire en date du 29 février 2024, Madame Caroline REQUILLART, conseillère municipale de la commune de Val d'Orger, a été désignée pour siéger au sein du S.M.G.G en qualité de déléguée suppléante.

Monsieur le Président indique que, suite à la démission de Madame Caroline REQUILLART, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu municipal appelé à siéger au sein dudit syndicat.

Sur proposition de la commune de Val d'Orger en date du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne, Madame Martine LOISON, comme représentante de la commune de Val d'Orger pour siéger en tant que déléguée suppléante au sein du S.M.G.G.

3. Avenants relatifs au marché d'assurance de la Communauté de communes Lyons Andelle : autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché d'assurance de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Monsieur le Président ajoute que, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché d'assurance a été attribué :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes à GROUPAMA pour un montant annuel de 3 060,63 € TTC avec une franchise de 1 000 € en cas d'incendie et d'événements naturels ;
- Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes à la SMACL pour un montant annuel de 4 919,26 € TTC intégrant la prestation supplémentaire n°1 risques environnementaux ;
- Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes à la SMACL pour un montant annuel de 28 678,43 € TTC intégrant les prestations supplémentaires n°1 incluant les déplacements des agents et des collaborateurs de la Communauté de communes et n°2 pour les déplacements professionnels des auxiliaires de vie ;
- Lot n°4 : assurance de la protection juridique de la collectivité à PILLIOT pour un montant annuel de 525 € TTC ;
- Lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à la SMACL pour un montant annuel de 927,79 € TTC.

Monsieur le Président précise que, par courrier en date du 19 juillet 2024, GROUPAMA, assureur des dommages aux biens et risques annexes - lot n°1, a informé la Communauté de communes devoir procéder à une augmentation de sa prime annuelle à hauteur de 60 % et de porter la franchise générale du contrat à 2 000 €.

Il ajoute que, la prime passera de 0.37 € par m² assuré à 0.59 € au 1^{er} janvier 2025 portant ainsi la prime d'assurance à 6 739,33 €. Au 1^{er} janvier 2024, le montant annuel de la prime d'assurance pour cette garantie était de 4 212,08 €.

Monsieur le Président précise que, à défaut d'accord, le contrat d'assurance sera résilié à titre conservatoire au 31 décembre prochain.

Monsieur le Président indique que la superficie totale assurée est de 11 250 m².

Monsieur le Président souligne que cet avenant représente une augmentation conséquente mais que cela reste acceptable au regard du montant raisonnable payé par la Communauté de communes jusqu'à maintenant pour assurer les bâtiments.

Monsieur le Président précise que, dans le même temps, PILLIOT, assureur de la protection juridique – lot n°4, a demandé la revalorisation financière de la prime d'assurance en raison d'un rapport sinistres/prime déséquilibré.

Il précise que la prime annuelle après révision s'élèvera à 1 357.19 €, soit une augmentation de 452,40 €.

Monsieur le Président précise que, en l'absence de réponse positive de la Communauté de communes, le contrat protection juridique sera résilié de plein droit.

Monsieur le Président souligne que la résiliation du contrat ferait porter un risque à la collectivité.

Monsieur le Président précise que, ces augmentations interviennent dans un contexte national d'assurance des collectivités territoriales très dégradé. Il précise que cette dégradation est liée notamment par l'explosion des sinistres liés à des phénomènes météorologiques violents et par les mouvements sociaux (crise des gilets jaunes, émeutes de 2023) qui ont touché la France ces dernières années et qui mettent en péril les contrats d'assurance signés.

Vu les avis de la commission d'appel d'offres en date du 11 juillet et 3 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer les avenants relatifs au marché d'assurance de la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus rappelées.

II) Finances et affaires générales

1. **Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal : approbation**

Monsieur Baldari explique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget principal. Il précise que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre de ce budget approuvé lors du conseil communautaire du 11 avril 2024.

Monsieur Baldari ajoute que ces modifications concernent :

- L'assurance statutaire qui doit être enregistrée au compte 6168 « autres primes d'assurance » figurant au chapitre 11 au lieu du compte 6455 « cotisations pour assurance du personnel » au chapitre 12 afin d'améliorer la qualité comptable ;
- L'actualisation des attributions de compensation liée à la fiscalisation de la taxe GEMAPI. Les crédits ouverts aux comptes 739211 « attributions de compensation » (chap.14) et 73211 « attributions de compensation » (chap.73) doivent être ajustés. Cet ajustement est rendu possible grâce à l'actualisation des recettes fiscales notifiées.

Monsieur Baldari précise, donne lecture des ajustements des crédits :

BUDGET PRINCIPAL

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses :

Chapitre 011	Article 6168	Autres primes d'assurance	+ 97 000 €
Chapitre 012	Article 6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 97 000 €
Chapitre 014	Article 739211	Attributions de compensation	+ 122 435 €

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement /recettes :

Chapitre 73	Article 73211	Attributions de compensation	- 32 566 €
Chapitre 731	Article 73118	Autres contributions directes	+ 49 001 €
Chapitre 74	Article 741124	Dotations de base groupement communes	+ 56 000 €
Chapitre 74	Article 74832	Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	+ 46 000 €
Chapitre 74	Article 74833	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 4 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal telle que présentée ci-dessus.

2. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC » : approbation

Monsieur Baldari explique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « SPANC ». Il précise que, cette décision ne remet pas en cause l'équilibre de ce budget approuvé lors du conseil communautaire du 11 avril dernier.

Monsieur Baldari ajoute que ces modifications concernent :

- L'assurance du personnel qui doit être enregistrée au compte 6168 « *autres primes d'assurance* » figurant au chapitre 11 au lieu du compte 6458 « *cotisations pour assurance du personnel* » au chapitre 12 afin d'améliorer la qualité comptable ;
- Suite à la notification d'une décision de justice, il doit être procédé à la passation d'une écriture à hauteur de 100 € pour « *dettes en créances éteintes* » au compte 6542.

Monsieur Baldari précise qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts comme suit :

BUDGET ANNEXE « SPANC »

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses :

Chapitre 011	Article 6168	Primes d'assurances - Autres	+ 2 109 €
Chapitre 012	Article 6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	- 2 109 €
Chapitre 65	Article 6542	Créances éteintes	+ 100 €
Chapitre 67	Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 100 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC » telle que présentée ci-dessus.

3. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Office de tourisme » : approbation

Monsieur Baldari explique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « Office de tourisme ». Il précise que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre de ce budget approuvé le 11 avril 2024.

Monsieur Baldari ajoute que la modification concerne l'ajustement des crédits budgétaires au compte 65748 « *subventions de fonctionnements aux associations et autres* » à hauteur de 1 500 €.

Monsieur Baldari précise qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts comme suit :

BUDGET ANNEXE « Office de tourisme »

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses :

Chapitre 65	Article 65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 1 500 €
Chapitre 65	Article 65888	Charges diverses	- 1 500 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Office de tourisme » telle que présentée ci-dessus.

4. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Aide à domicile » : approbation

Monsieur Baldari explique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « *Aide à domicile* ». Il précise que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire de ce budget approuvé le 11 avril 2024.

Monsieur Baldari ajoute que, la modification concerne l'assurance statutaire qui doit désormais être enregistrée au compte 61681 « *assurance maladie, maternité et accident du travail* » figurant au chapitre 16 au lieu du compte 64518 « *cotisations aux autres organismes sociaux* » au chapitre 12.

Monsieur Baldari précise, qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts comme suit :

BUDGET ANNEXE « Aide à domicile »

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses :

Chapitre 12	Article 64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	- 13 500 €
Chapitre 16	Article 61681	Assurance maladie, maternité et accident du travail	+ 13 500 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Aide à domicile » telle que présentée ci-dessus.

5. Ouverture des crédits par anticipation au vote des budgets primitifs 2025

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et cela jusqu'à l'adoption du budget.

Afin de ne pas retarder les opérations d'investissement décidées par les élus communautaires avant le vote des budgets en 2025, M. Baldari propose d'ouvrir des crédits budgétaires par anticipation.

Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal 2025

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipations au vote du budget primitif du budget principal 2025 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décision modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouvert par l'assemblée délibérante
D20	Immobilisations incorporelles (Frais études, logiciels...)	260 712,30 €	0,00 €	260 712,30 €	65 178,08 €	65 100 €
D204	Subventions d'équipement versées (participation travaux communaux)	155 773,40 €	0,00 €	155 773,40 €	38 943,35 €	38 900 €
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	2 123 202,73 €	0,00 €	2 123 202,73 €	530 800,68 €	530 800 €
D23	Immobilisations en cours (Principalement travaux voirie et gros projets)	2 428 442,03 €	0,00 €	2 428 442,03 €	607 110,51 €	607 100 €

Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « SPANC » 2025

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipations au vote du budget primitif du budget annexe « SPANC » 2025 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décision modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouvert par l'assemblée délibérante
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	63 937,80 €	0,00 €	63 937,80 €	15 984,45 €	15 900 €

Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Office de tourisme » 2025

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipations au vote du budget primitif du budget annexe « Office de tourisme » 2025 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décision modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouvert par l'assemblée délibérante
D20	Immobilisations incorporelles (Frais études, logiciels...)	18 524,76 €	0,00 €	18 524,76 €	4 631,19 €	4 600 €
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	27 450,00 €	0,00 €	27 450,00 €	6 862,50 €	6 800 €

Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Aide à domicile » 2025

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipations au vote du budget primitif du budget annexe « Aide à domicile » 2025 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante
D20	Immobilisations incorporelles (Frais études, logiciels...)	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750 €
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	8 749,54 €	0,00 €	8 749,54 €	2 187,39 €	2 100 €

Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Village d'artisans » 2025

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipations au vote du budget primitif du budget annexe « Village d'artisans » 2025 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	7 100 €	0,00 €	7 100 €	1 775 €	1 700 €

III) Voirie

1. Conventions de viabilité hivernale sur les voies communales d'intérêt communautaire : autorisation de signature

Monsieur Baldari rappelle que, lors d'épisodes neigeux importants, la Communauté de communes doit procéder au déneigement de près de 298 km de voies communales d'intérêt communautaire. Il précise que l'ensemble de ces voies ne peut être traité simultanément par les seuls moyens techniques et humains de la Communauté de communes.

Monsieur Baldari ajoute que, par délibération en date du 19 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé de conventionner avec des agriculteurs pour la réalisation d'opérations de déneigement sur le territoire Lyons Andelle.

Monsieur Baldari précise que les modalités d'intervention des agriculteurs sont définies dans une convention venant détailler les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur Baldari explique qu'une lame de déneigement, propriété de la Communauté de communes, est dans ce cadre mise à leur disposition. Il rappelle que, le déclenchement de ces opérations relève de la seule compétence de la Communauté de communes.

Monsieur Baldari ajoute que depuis la saison hivernale 2019/2020, les tarifs horaires n'ont jamais été revalorisés. Il propose de réévaluer leur montant pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

- Tarif jour : 70 € HT/heure contre 50 € HT en 2019,
- Tarif nuit applicable de 22 h à 5 h : 90 € HT/heure contre 60 € en 2019,
- Tarif dimanche et jour férié : 90 € HT/heure contre 60 € en 2019.

Monsieur Halot demande combien de lames la Communauté de communes dispose-t-elle.

Monsieur Baldari lui répond que, l'intercommunalité dispose de six lames dont deux sont stockées chez l'entreprise Realivert. Il précise que lors des derniers épisodes neigeux, il y a en moyenne entre cinq et sept heures de travail et que l'ensemble des agriculteurs conventionnés ont procédé au dégagement de leurs secteurs.

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 7 mars 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer les conventions de viabilité hivernale sur les voies communales classées d'intérêt communautaire

2. Programmation des travaux sur les ouvrages d'art communautaires : approbation

Monsieur Baldari explique qu'en 2024, le conseil départemental a lancé un appel à projet exceptionnel pour accompagner les intercommunalités dans le financement de l'entretien des ouvrages d'arts.

Monsieur Baldari précise que, dans le cadre du programme national « ponts » initié en décembre 2020, certaines communes du territoire disposant d'ouvrages d'art et répondant aux critères de sélection, ont bénéficié d'un état des lieux, appelé carnet de santé, sous le pilotage du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Monsieur Baldari indique que, les investigations menées ont mis en lumière des anomalies sur ces ouvrages, assortie d'une graduation de leur état allant de 1 caractérisant un bon état général à 4 pour des défauts majeurs.

Monsieur Baldari explique que, à l'issue de cette phase de diagnostic, deux ouvrages ont été classés en catégorie 4 ou équivalent :

- Le pont situé rue de la salle à Touffreville assorti d'une demande de limitation du tonnage autorisé ;
- Le pont de la rue de la valette à Perriers-sur-Andelle.

Il précise que, lors d'une visite par les services de la Communauté de communes, il a également été identifié un risque fort sur un ouvrage situé rue du pont de pierre à Ménesqueville.

Monsieur Baldari ajoute que, l'intercommunalité a mandaté le bureau d'études Theorems pour effectuer un diagnostic plus approfondi sur ces 3 ponts présentant des défauts majeurs.

Il indique que la remise en état de ces 3 ouvrages a été estimée à 646 741.20 € HT.

Monsieur Baldari explique qu'il est nécessaire pour bénéficier d'un soutien financier de formaliser par délibération la sollicitation de subventions auprès de l'Etat et du conseil départemental.

Monsieur Hébert demande si le sujet a été évoqué en commission voirie.

Monsieur Baldari lui répond que le sujet n'a pas été évoqué en commission voirie car l'appel à projet a été lancé par le département en juin, avec une réponse attendue pour le 10 septembre. Monsieur Baldari rappelle que des crédits budgétaires étaient inscrits au budget depuis deux ans sur ce sujet.

Monsieur Baldari rappelle que cela n'engage en rien car il s'agit à ce stade de solliciter des subventions pour la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 16 septembre 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la programmation des travaux sur les 3 ouvrages d'art situés sur les communes de Ménesqueville, Perriers-sur-Andelle et Touffreville ;
- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, du conseil départemental et tout autre organisme ou collectivité susceptibles d'apporter une aide financière.

IV) Tourisme et culture

1. Culture : sollicitation de subventions au titre de la programmation culturelle 2024/2025

Madame Bachelet rappelle que, depuis sa création, la politique culturelle de la Communauté de communes est soutenue par les partenaires institutionnels que sont le Département de l'Eure, la Région Normandie et l'Etat, au travers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'Education Nationale.

Madame Bachelet ajoute que chacun de ces partenaires salue la diversité et la qualité de la saison culturelle de la Communauté de communes et en particulier son implication en termes d'actions culturelles auprès des publics les plus éloignés de la culture, et notamment au travers d'une résidence artistique.

Madame Bachelet explique que, pour la saison 2024-2025, la Communauté de communes poursuivra son travail, au travers d'une programmation variée, ancrée autour d'une résidence artistique avec le Collectif *In Itinere* qui créera un spectacle en une semaine à partir de paroles d'habitants sur la commune de Douville-sur-Andelle.

Madame Bachelet ajoute que le budget de la saison culturelle 2024-2025 est estimé à 235 350 €. Elle rappelle que, comme chaque année, la Communauté de communes peut bénéficier du cofinancement de ses partenaires institutionnels nécessitant de formaliser par délibération sa demande de subvention. Ces cofinancements devraient atteindre 36,33 % du budget de la saison culturelle.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 11 septembre 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la Région Normandie, du Département de l'Eure, de la DRAC, de l'Education Nationale et tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière au projet :

Cofinanceurs	Montant de la subvention HT
Région Normandie	50 000,00 €
Département de l'Eure	23 500,00 €
DRAC	10 000,00 €
Education Nationale	2 000,00 €

2. Tourisme : vente de produits dit « groupes » : conditions de commercialisation à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame Bachelet rappelle que, depuis 2019, l'Office de tourisme Lyons Andelle a développé une nouvelle mission avec la commercialisation de produits touristiques à destination des groupes. Elle explique que, ces produits proposés aux clientèles de groupe, sont composés par l'Office de tourisme sur la base des conventions établies avec des prestataires intéressés par ce service.

Madame Bachelet précise que, par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé la mise en place de cette nouvelle activité qui venait établir les conditions de commercialisation s'appliquant aux relations commerciales entre l'Office de tourisme, ses fournisseurs (les prestataires intéressés par le service), ses clients et ses partenaires exerçant le même type d'activités (autres Offices de tourisme).

Madame Bachelet ajoute que le Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit des seuils relatifs aux chiffres d'affaires qui, une fois franchis, déclenchent l'assujettissement à la TVA.

Elle explique que, jusqu'alors exonérées de TVA, les activités commerciales de l'Office de tourisme seront soumises à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Bachelet propose de modifier les conditions commerciales relatives à la vente de produits groupes.

Madame Bachelet donne lecture des nouvelles conditions commerciales :

- Les prestataires de l'Office de tourisme (fournisseurs) devront accorder une remise professionnelle de 10 % au bénéfice de l'Office de tourisme, sur le prix habituel de la prestation. Cette remise sera de 5 % pour les activités de restauration. Une convention entre l'Office de tourisme et les prestataires viendra régir les modalités de ce partenariat.
- L'Office de tourisme appliquera une marge de 15 % sur le prix hors-taxation ou net de taxation habituelle de la prestation, établissant le prix de vente hors-taxation.
- L'Office de tourisme appliquera le taux de TVA relatif à la nature des prestations vendues en se référant au C.G.I.
- L'Office de tourisme accordera aux professionnels immatriculés au registre des opérateurs de voyages et de séjour une remise de 7% sur le prix de vente hors-taxation.

Madame Bachelet explique que, parallèlement, pour que des offices de tourisme voisins de la Communauté de communes commercialisent des prestations de visites guidées de son territoire à destination de clientèles groupes, ils doivent faire appel à l'Office de tourisme Lyons Andelle.

Elle précise que la commercialisation de ces produits par des offices de tourisme voisins s'effectue dans l'intérêt de l'accompagnement de l'OT à ses partenaires. Madame Bachelet rappelle qu'il est donc autorisé aux offices de tourisme voisins d'exercer les activités de vente de voyages ou de séjour sur le territoire Lyons Andelle. Une convention de mandat viendra régir ces relations commerciales.

Madame Bachelet ajoute que, dans le même temps, afin d'élargir la gamme de produits « groupes » de l'Office de tourisme, ce dernier peut faire appel à des prestataires qui sont en dehors de son territoire de compétence.

Afin de proposer une offre variée aux clientèles « groupe », l'Office de tourisme est autorisé à contractualiser avec :

- L'office de tourisme de compétence (sur le territoire duquel se situe le prestataire et qui exerce l'activité de vente de voyages ou de séjour) ;
- Les prestataires, lorsque l'office de tourisme sur le territoire duquel il se situe n'exerce pas la commercialisation.

Madame Bachelet ajoute que la marge de 15 % ne change pas car elle s'applique sur le prix hors taxation.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 11 septembre 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- valide les conditions de commercialisation ci-dessus mentionnées ;
- autorise les Offices de tourisme voisins à exercer les activités de vente de voyages ou de séjours sur le territoire de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

- autorise l'Office de tourisme Lyons Andelle à exercer les activités de vente de voyages ou de séjours en dehors de son territoire de compétence ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de la TVA sur les activités commerciales de l'Office de tourisme ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'activité de vente de voyages ou de séjours par l'Office de tourisme Lyons Andelle.

3. Tourisme : fixation des tarifs des produits groupes commercialisés par l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2025

Mme Bachelet explique, dans le cadre de sa mission de commercialisation, l'Office de tourisme Lyons Andelle et ses partenaires souhaitent proposer de nouveaux produits « groupes » à partir du 1^{er} janvier 2025. Elle précise que la mise en place de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2025 vient faire évoluer les conditions commerciales s'appliquant à la vente de voyages ou de séjours de l'Office de tourisme.

Madame Bachelet rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des produits commercialisés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Bachelet précise qu'une convention de mandat groupes est conclue avec chaque prestataire et vient régir les modalités de commercialisation de ces prestations.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 11 septembre 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les tarifs des produits proposés à la commercialisation par l'Office de tourisme tels que présentés ci-dessous ;
- autorise le Président à signer avec chaque prestataire les conventions de mandat groupes 2025 ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

SITE	PRESTATION	TARIF MARGÉ à 15%				TARIF PRO (remise de 7%)			
		HT	Taux TVA applicable	Montant TVA	Montant TTC	HT	Taux TVA applicable	Montant TVA	Montant TTC
ABBAYE DE MORTEMER	Tarif à partir de 10 personnes : visite libre du parc et des musées	8,37 €	10%	0,84 €	9,21 €	7,79 €	10%	0,78 €	8,57 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye à partir de 11 personnes	9,20 €	20%	1,84 €	11,04 €	8,56 €	20%	1,71 €	10,27 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye - jusqu'à 10 personnes (forfait)	92,00 €	20%	18,40 €	110,40 €	85,56 €	20%	17,11 €	102,67 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Petit-déjeuner	6,90 €	10%	0,69 €	7,59 €	6,42 €	10%	0,64 €	7,06 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Goûter	8,05 €	10%	0,81 €	8,86 €	7,49 €	10%	0,75 €	8,24 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Scolaires	4,60 €	20%	0,92 €	5,52 €	4,28 €	20%	0,86 €	5,14 €

AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot	33,07 €	10%	2,86 €	36,80 €	30,76 €	10%	2,66 €	34,23 €
			20%	0,87 €			20%	0,81 €	
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Gastronomique	59,92 €	10%	5,19 €	66,71 €	55,73 €	10%	4,83 €	62,05 €
			20%	1,60 €			20%	1,49 €	
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Homard	92,98 €	10%	8,06 €	103,50 €	86,48 €	10%	7,50 €	96,27 €
			20%	2,46 €			20%	2,29 €	
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot enfant	10,46 €	10%	1,05 €	11,51 €	9,73 €	10%	0,97 €	10,70 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Gastronomique enfant	14,64 €	10%	1,46 €	16,10 €	13,62 €	10%	1,36 €	14,98 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Option fromage	3,14 €	10%	0,31 €	3,45 €	2,93 €	10%	0,29 €	3,22 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé	13,80 €	20%	2,76 €	16,56 €	12,84 €	20%	2,57 €	15,41 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée (45 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	15,53 €	20%	3,11 €	18,64 €	14,45 €	20%	2,89 €	17,34 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre groupe étrangers avec leur guide	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé en anglais/allemand	15,53 €	20%	3,11 €	18,64 €	14,45 €	20%	2,89 €	17,34 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée en anglais/allemand	17,25 €	20%	3,45 €	20,70 €	16,05 €	20%	3,21 €	19,26 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre scolaires	7,48 €	20%	1,50 €	8,98 €	6,96 €	20%	1,39 €	8,35 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée scolaires	9,78 €	20%	1,96 €	11,74 €	9,10 €	20%	1,82 €	10,92 €
DOMAINE DE MERVAL	Visite et dégustation de 1 à 15 personnes (forfait)	158,13 €	20%	31,63 €	189,76 €	147,07 €	20%	29,41 €	176,48 €
DOMAINE DE MERVAL	Visite et dégustation par personne (de 16 à 50 personnes)	10,55 €	20%	2,11 €	12,66 €	9,82 €	20%	1,96 €	11,78 €
FERME DU HAUT FAYEL	Visite guidée et dégustation	5,27 €	20%	1,05 €	6,32 €	4,91 €	20%	0,98 €	5,89 €
LA FORGE DE L'ANDELLE	Visite démonstration et de forge	7,68 €	20%	1,54 €	9,22 €	7,15 €	20%	1,43 €	8,58 €
LA HALLE	Formule déjeuner	38,36 €	10%	2,82 €	43,71 €	35,68 €	10%	2,62 €	40,65 €
			20%	2,53 €			20%	2,35 €	
LA HALLE	Option fromage	6,27 €	10%	0,63 €	6,90 €	5,84 €	10%	0,58 €	6,42 €
LA HALLE	Menu enfant	12,55 €	10%	1,26 €	13,81 €	11,68 €	10%	1,17 €	12,85 €

LE GRAND CERF	Formule Bistronomique	39,09 €	10%	3,21 €	46,58 €	36,36 €	10%	2,99 €	43,33 €
			20%	4,28 €			20%	3,98 €	
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 15 personnes	38,71 €	10%	2,85 €	45,42 €	36,01 €	10%	2,65 €	42,25 €
			20%	3,86 €			20%	3,59 €	
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 20 personnes	38,33 €	10%	2,50 €	44,28 €	35,65 €	10%	2,33 €	41,19 €
			20%	3,45 €			20%	3,21 €	
LE GRAND CERF	Supplément fromage	4,71 €	10%	0,47 €	5,18 €	4,39 €	10%	0,44 €	4,83 €
LE GRAND CERF	Menu enfant	18,82 €	10%	1,88 €	20,70 €	17,51 €	10%	1,75 €	19,26 €
ONF	Visite guidée découverte de la forêt de Lyons (en car)	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
ONF	Visite "Les chantiers de la Liberté" (en car)	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 15 personnes)	9,58 €	20%	1,92 €	11,50 €	8,91 €	20%	1,78 €	10,69 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 10 personnes)	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite complète) (de 10 à 35 personnes)	12,46 €	20%	2,49 €	14,95 €	11,59 €	20%	2,32 €	13,91 €
ONF	Visite de la couronne forestière à pied ou VAE (location de vélo non comprise)	15,33 €	20%	3,07 €	18,40 €	14,26 €	20%	2,85 €	17,11 €
ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (à partir de 10 personnes)	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (à partir de 15 personnes)	9,58 €	20%	1,92 €	11,50 €	8,91 €	20%	1,78 €	10,69 €
ONF	Scolaires	4,80 €	20%	0,96 €	5,76 €	4,47 €	20%	0,89 €	5,36 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée (min 10 personnes) - du lundi au vendredi, hors jours fériés	4,58 €	20%	0,92 €	5,50 €	4,26 €	20%	0,85 €	5,11 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée (min 10 personnes) - samedi, dimanche et jours fériés	5,00 €	20%	1,00 €	6,00 €	4,65 €	20%	0,93 €	5,58 €

OT LYONS ANDELLE	Visite guidée	4,58 €	20%	0,92 €	5,50 €	4,26 €	20%	0,85 €	5,11 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 10 personnes	7,68 €	20%	1,54 €	9,22 €	7,15 €	20%	1,43 €	8,58 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 15 personnes	6,71 €	20%	1,34 €	8,05 €	6,25 €	20%	1,25 €	7,50 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 20 personnes	5,75 €	20%	1,15 €	6,90 €	5,35 €	20%	1,07 €	6,42 €
L'UNIQUE	Menu Normand	24,99 €	10%	2,50 €	27,49 €	23,25 €	10%	2,33 €	25,58 €
L'UNIQUE	Menu Classique	30,22 €	10%	3,02 €	33,24 €	28,11 €	10%	2,81 €	30,92 €
L'UNIQUE	Menu Bourgeois	41,30 €	10%	4,13 €	45,43 €	38,41 €	10%	3,84 €	42,25 €
L'UNIQUE	Menu enfant	13,60 €	10%	1,36 €	14,96 €	12,65 €	10%	1,27 €	13,92 €
L'UNIQUE	Forfait Amuses bouches	6,27 €	10%	0,63 €	6,90 €	5,84 €	10%	0,58 €	6,42 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Normand	8,73 €	10%	0,13 €	10,36 €	8,12 €	10%	0,12 €	9,64 €
			20%	1,50 €			20%	1,40 €	
L'UNIQUE	Forfait boisson Classique	11,61 €	10%	0,13 €	13,81 €	10,80 €	10%	0,12 €	12,85 €
			20%	2,07 €			20%	1,93 €	
L'UNIQUE	Forfait boisson Tradition	14,75 €	10%	0,44 €	17,26 €	13,72 €	10%	0,41 €	16,06 €
			20%	2,07 €			20%	1,93 €	
L'UNIQUE	Forfait boisson Bourgeois	22,89 €	10%	0,44 €	27,03 €	21,29 €	10%	0,41 €	25,14 €
			20%	3,70 €			20%	3,44 €	
L'UNIQUE	Trou Normand	4,80 €	20%	0,96 €	5,76 €	4,47 €	20%	0,89 €	5,36 €
L'UNIQUE	Supplément duo de fromage	5,24 €	10%	0,52 €	5,76 €	4,88 €	10%	0,49 €	5,37 €
L'UNIQUE	Assiette de fromage du moment	6,27 €	10%	0,63 €	6,90 €	5,84 €	10%	0,58 €	6,42 €
IMPERTINENCE CHAPEAUX	Découverte de l'atelier	9,20 €	20%	1,84 €	11,04 €	8,56 €	20%	1,71 €	10,27 €
CELINE DUFOUR	Guidage groupe	115,00 €	20%	23,00 €	138,00 €	106,95 €	20%	21,39 €	128,34 €
FERME DES PEUPLIERS	Visite guidée de 20 à 29 personnes	8,86 €	20%	1,77 €	10,63 €	8,24 €	20%	1,65 €	9,89 €
FERME DES PEUPLIERS	Visite guidée à partir de 30 personnes	7,48 €	20%	1,50 €	8,98 €	6,96 €	20%	1,39 €	8,35 €
BRASSERIE INSULAIRE	Visite + dégustation	7,68 €	20%	1,54 €	9,22 €	7,15 €	20%	1,43 €	8,58 €
GUINGUETTE INSULAIRE	Déjeuner Guinguette	28,75 €	10%	4,80 €	34,50 €	26,74 €	10%	4,46 €	32,08 €

			20%	0,95 €			20%	0,88 €	
GUINGUETTE INSULAIRE	Déjeuner l'Insulaire	33,55 €	10%	5,75 €	40,25 €	31,21 €	10%	5,35 €	37,44 €
			20%	0,95 €			20%	0,88 €	
			10%	5,75 €			10%	5,35 €	
GUINGUETTE INSULAIRE	Déjeuner l'Andelle	38,33 €	20%	1,92 €	46,00 €	35,65 €	20%	1,79 €	42,79 €
			10%	5,75 €			10%	5,35 €	
			20%	1,92 €			20%	1,79 €	
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 10 personnes	9,52 €	20%	1,90 €	11,42 €	8,86 €	20%	1,77 €	10,63 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 15 personnes	9,20 €	20%	1,84 €	11,04 €	8,56 €	20%	1,71 €	10,27 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 20 personnes	8,47 €	20%	1,69 €	10,16 €	7,88 €	20%	1,58 €	9,46 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite forfait moins de 20 personnes	88,87 €	20%	17,77 €	106,64 €	82,65 €	20%	16,53 €	99,18 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Jeu de piste+goûter	62,74 €	20%	12,55 €	75,29 €	58,35 €	20%	11,67 €	70,02 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Forfait / Classe	52,27 €	20%	10,45 €	62,72 €	48,62 €	20%	9,72 €	58,34 €

4. Tourisme : conditions générales et particulières de vente à compter du 1^{er} octobre 2024

Madame Bachelet explique que, dans le cadre de ses activités commerciales de forfaits et de services touristiques (animations, visites guidées, commercialisation à destination des groupes), l'Office de tourisme Lyons Andelle est responsable de la bonne exécution de ses services.

Madame Bachelet précise que cette activité de vente de prestations doit être encadrée par des conditions générales et particulières de vente permettant d'informer les clients des dispositions qui s'appliquent à cette vente (conditions d'annulation, paiement, prix, rétractation, conditions de réalisation des prestations, modifications, responsabilités, etc.).

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 11 septembre 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- valide les conditions générales et particulières de vente, telles que présentées en annexe n°5 à compter du 1^{er} octobre 2024.

V) Aménagement du territoire et du cadre de vie

Monsieur le Président et les conseillers communautaires représentant la commune de Romilly-sur-Andelle sortent de la salle du conseil communautaire. Ils ne prennent pas part aux débats et aux votes puisque le sujet présenté concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romilly-sur-Andelle.

1. Urbanisme : lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la commune de Romilly-sur-Andelle : autorisation

Monsieur Halot explique qu'en 2022, le gouvernement a pris l'engagement de créer de nouvelles brigades de gendarmerie nationale afin de renforcer le maillage du service public de la sécurité.

Monsieur Halot ajoute que le secteur de Romilly-sur-Andelle était alors déficitaire, rendant complexes et moins efficaces les interventions des forces de l'ordre. Il précise que l'engagement des élus et des représentants locaux de l'Etat, a participé à intégrer au sein de ce plan la création d'une brigade de gendarmerie mobile sur la commune de Romilly-sur-Andelle.

Monsieur Halot précise que cette dernière desservira ainsi 14 communes rayonnant sur la Communauté de communes Lyons Andelle, Seine Normandie Agglomération et l'Agglomération Seine Eure.

Monsieur Halot explique qu'afin de concrétiser ce projet le conseil municipal de la commune de Romilly-sur-Andelle a décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD n°364 pour accueillir les logements de la future brigade mobile de gendarmerie, rattachée à la brigade de Fleury-sur-Andelle.

Monsieur Halot ajoute que ce foncier d'une superficie d'environ 3 000 m², se situe à proximité de nombreux équipements publics déjà existants (salle polyvalente, collège, gymnase) et de services à la population (cabinet médical, magasins d'alimentation et de bricolage, etc.).

Monsieur Halot rappelle que le terrain assiette du projet, est :

- identifié, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune, comme « *secteur d'équipements publics à renforcer et/ou à développer* », en tant que sous-catégorie des « *espaces de développement urbain* » ;
- situé en zone AUD du PLU en vigueur, zone qui a pour vocation d'accueillir « *les extensions futures du village pour de l'urbanisation à vocation d'équipements scolaires, sportifs, de loisirs et culturels* ».

Monsieur Halot précise que les futurs logements n'étant pas attenants à la gendarmerie de Fleury-sur-Andelle, ils ne peuvent être considérés comme la construction d'un équipement public. Il précise que, de ce fait, le projet n'est ni compatible avec le PADD, ni compatible avec les dispositions réglementaires de la zone à laquelle il appartient.

Monsieur Halot explique que, relevant d'un projet d'intérêt général, le conseil municipal de la commune a, par délibération du 1^{er} juillet 2024, sollicité le conseil communautaire de la Communauté de communes pour faire procéder à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme.

Monsieur Halot précise que cette procédure permettra après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation de cette opération de construction et de procéder à la mise en compatibilité afférente du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur Halot rappelle que c'est un projet national et que le département de l'Eure a été retenu pour trois implantations, dont la commune de Romilly-sur-Andelle.

Monsieur Halot ajoute qu'il a été demandé que ce projet soit considéré au niveau de la consommation de la surface ZAN comme un projet national ou au moins régional. Monsieur Halot ajoute que les instances compétentes ont été consultées, et que ce sujet sera traité lors de la réunion au Conseil régional le 7 octobre prochain.

Monsieur Halot rappelle qu'il participera à cette réunion en tant que représentant de l'Eure pour les intercommunalités.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie en date du 3 septembre 2024,
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- engage la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romilly-sur-Andelle ;
- autorise le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à la présente procédure.

Monsieur le Président et les conseillers communautaires reprennent leurs places au sein du conseil communautaire.

VI) Cycle de l'eau

1. SPANC : approbation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service

Monsieur Béharel rappelle que, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Monsieur Béharel ajoute que le Président de l'intercommunalité présente à son assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport relatif à la compétence qu'il exerce en matière d'assainissement non collectif.

Monsieur Béharel précise que, outre sa transmission au Préfet, il est mis en ligne sur l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et l'Assainissement (S.I.S.P.E.A).

Le R.P.Q.S contient à minima les indicateurs décrits en annexe V.I du C.G.C.T.

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau en date du 5 septembre 2024,

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2023.

VII) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande aux élus communautaires s'ils souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président transmises en amont de la séance.

Monsieur Vieillard.R souhaite savoir si d'autres factures sont encore à attendre concernant la reprise de désordres sur le chantier de la gendarmerie de Fleury-sur-Andelle.

Monsieur Baldari répond qu'à ce stade les principaux désordres ont été repris. Il ajoute qu'il restera, comme dans tout chantier, des réserves à lever pour finir l'achèvement de la brigade et ses douze logements.

Madame Bachelet demande si les pièces changées sur la pompe à chaleur de la maison de santé étaient encore sous garantie. Monsieur Baldari précise que les délais de garantie étaient expirés.

Monsieur Halot s'interroge sur le déploiement de la vidéosurveillance sur la zone d'activité de Bourg-Beaudouin. M. Halot souhaite savoir où sera installé le poste pour permettre aux forces de gendarmerie d'accéder aux images prises par la vidéosurveillance.

Monsieur Baldari confirme que l'accès à la vidéosurveillance s'effectuera depuis la mairie de Bourg-Beaudouin.

VIII) Informations diverses.

Monsieur le Président invite les élus communautaires à participer à la signature du contrat de territoire Lyons Andelle qui aura lieu le lundi 7 octobre prochain à 11h45 au siège de la Communauté de communes en présence du Président Hervé MORIN pour la région Normandie et du 2^{ème} Vice-Président du conseil départemental, Frédéric DUCHE.

Monsieur le Président précise que cette signature permettra d'officialiser le financement des projets structurants du territoire Lyons Andelle pour la période 2023 -2027.

Monsieur le Président rappelle que ce contrat permettra d'assurer le financement pour notre territoire de quatre projets structurants axé sur les thématiques de revitalisation des centres-bourgs, des équipements culturels, patrimoniaux et sportifs structurants à l'échelle de l'intercommunalité :

- Le dispositif d'Aide aux Commerces des Territoires (ACTe), à l'initiative de la région Normandie et porté par la Communauté de communes Lyons Andelle ;
- La rénovation et l'extension du gymnase de Fleury-sur-Andelle, portées par le Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases ;
- La création d'une salle culturelle et associative en réhabilitation d'une ancienne halle ferroviaire à Charleval ; portée par la commune de Charleval ;

- Le réaménagement de la place Benserade de Lyons-la-Forêt ; projet porté par la commune de Lyons-la-Forêt.

Monsieur le Président indique que ces quatre projets inscrits dans le contrat de territoire représentent un montant total prévisionnel de 7 593 577 € avec la participation financière de :

- la Région Normandie à hauteur de 1 158 888 € ;
- le Département de l'Eure pour un montant prévisionnel de 1 393 600 €.

Soit plus de 2.5 millions d'euros de cofinancements régionaux et départementaux acquis grâce à ce contrat de territoire.

Monsieur le Président invite également les élus communautaires à l'inauguration de la nouvelle micro-crèche ouverte le lundi 2 septembre 2024 située sur la commune de Perriers-sur-Andelle. Il précise que l'inauguration se tiendra le mercredi 9 octobre 2024 à 18h sur place.

Monsieur le Président rappelle que ce chantier a été exemplaire, avec une mobilisation forte des entreprises, de l'architecte et de nos services qui nous ont permis de tenir les délais d'une ouverture à la rentrée de septembre.

Monsieur le Président demande aux élus communautaires de bien vouloir procéder à la signature des quatre décisions budgétaires modificatives prises ce soir.

Monsieur le Président rappelle que, désormais, les élus sont tenus de signer chaque décision budgétaire modificative selon les mêmes formalités que les budgets primitifs.

Monsieur le Président remercie les élus communautaires de leur présence et de leur participation.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,


Arnaud GODEBOUT


Le Président,
Jean-Luc ROMET